



PREFECTURE INDRE- ET- LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 34 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

37_Direction Départemental des Territoires (DDT)

Arrêté N °2013183-0001 - Arrêté préfectoral relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations du printemps 2013 pour les mesures agroenvironnementales (MAE)	1
Arrêté N °2013183-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant les normes usuelles et les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres du département d'Indre- et- Loire	5

ARRÊTÉ PREFECTORAL
relatif à la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations du printemps 2013 pour les mesures agroenvironnementales (MAE)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune ;
- Vu le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), notamment son article 39 ;
- Vu le règlement (UE) n° 65/2011 de la Commission du 27 janvier 2011 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural ;
- Vu le règlement (CE) n° 1974/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil, et notamment son article 47 ;
- Vu le règlement (CE) no 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs, modifiant les règlements (CE) no 1290/2005, (CE) no 247/2006 et (CE) no 378/2007, et abrogeant le règlement (CE) no 1782/2003, et notamment son article 31 ;
- Vu le code rural et des pêches maritimes, et notamment son article D.341-17 ;
- Vu le décret n° 2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agroenvironnementaux et modifiant le code rural ;
- Vu l'arrêté du 12 septembre 2007 modifié relatif aux engagements agroenvironnementaux ;
- Vu le rapport du préfet relatif aux circonstances exceptionnelles liées à la pluviométrie excessive du printemps 2013 concernant certaines communes du département d'Indre et Loire ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de d'Indre et Loire,

A R R Ê T É :

ARTICLE 1^{er} :

En application de l'article D. 341-17 du Code rural et des pêches maritimes, les accidents de culture intervenus dans la zone géographique décrite à l'article 3 de ce présent arrêté sont reconnus au titre d'une situation de circonstances exceptionnelles du fait de la pluviométrie du printemps 2013.

ARTICLE 2 :

La reconnaissance de circonstances exceptionnelles permet le paiement des aides agroenvironnementales pour les surfaces concernées dans la mesure où les surcoûts liés au cahier des charges des MAE ont d'ores-et-déjà été supportés.

ARTICLE 3 :

Les zones concernées par cette reconnaissance de circonstances exceptionnelles sont établies en annexe 1 (cartographie) et en annexe 2 (liste des communes concernées).

ARTICLE 4 :

Les exploitants concernés par ces circonstances exceptionnelles doivent en informer par écrit la Direction départementale des territoires de d'Indre et Loire, dans un délai de 10 jours après publication de cet arrêté. Cette déclaration peut être réalisée de manière collective par les organismes de conseil ou les opérateurs agroenvironnementaux.

ARTICLE 5 :

Le Secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires ainsi que la déléguée régionale de l'ASP de la région Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS , le 2 juillet 2013
Signé : Jean François DELAGE

Annexe 2 : Liste des communes dans la zone faisant l'objet de la reconnaissance de circonstances exceptionnelles suite aux inondations du printemps 2013

N° INSEE	NOM des COMMUNES	N° INSEE	NOM des COMMUNES
37001	ABILLY	37076	CINAI
37002	AMBILLOU	37077	CINQ-MARS-LA-PILE
37003	AMBOISE	37078	CIRAN
37004	ANCOHE	37079	CIVRAY-DE-TOURAIN
37005	ANTOIGNY-LE-TILLAC	37080	CIVRAY-SUR-ESVES
37006	ARTANNE-S-SUR-INDRE	37081	CLERE-LE-S-PINS
37007	ASSAY	37083	CORMERY
37008	ATHEE-SUR-CHER	37085	COURCAY
37011	AVOINE	37087	COURCOUE
37012	AVON-LES-ROCHES	37088	COUZERS
37013	AVRILLE-LE-S-PONCE-AUX	37089	CRAVANT-LE-S-COTE-AUX
37014	AZAY-LE-RIDE-AU	37090	CRISSAY-SUR-MANSE
37015	AZAY-SUR-CHER	37093	CROUZILLES
37016	AZAY-SUR-INDRE	37094	CUSSAY
37018	BALLAN-MIRE	37115	DESCARTES
37019	BARROU	37096	DIERRE
37020	BEAULIEU-LES-LOCHES	37097	DOLUS-LE-SEC
37022	BEAUMONT-EN-VERON	37098	DRACHE
37023	BEAUMONT-VILLAGE	37099	DRUYE
37024	BENAIS	37100	EPEIGNE-LES-BOIS
37025	BERTHEMAY	37103	ESVES-LE-MOUTIER
37026	BETZLE-CHATEAU	37104	ESVRES
37027	BLERE	37105	FAYE-LA-VINEUSE
37028	BOSSAY-SUR-CLAISE	37107	FERRIERE-LARCON
37029	BOSSÉE	37108	FERRIERE-SUR-BEAULEU
37032	BOURNAN	37109	FONDETTE
37033	BOUSSAY	37110	FRANQUEIL
37034	BRASLOU	37111	GENILLE
37035	BRAYE-SOUS-FAYE	37116	HUISMES
37037	BRECHES	37120	INGRANDES-DE-TOURAIN
37038	BREHEMONT	37121	JAULNAY
37039	BRIDORE	37122	JOLE-LES-TOURS
37040	BRIZAY	37119	L'ILE-BOUCHARD
37046	CERE-LA-RONDE	37044	LA CELLE-GUENAND
37048	CHAMBON	37045	LA CELLE-SAINT-AVANT
37049	CHAMBOURG-SUR-INDRE	37056	LA CHAPELLE-AUX-NAUX
37050	CHAMBRAY-LES-TOURS	37057	LA CHAPELLE-BLANCHE-SAIT
37051	CHAMPIGNY-SUR-VEUDE	37059	LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
37053	CHANCE-AUX-PRES-LOCHES	37091	LA CROIX-EN-TOURAIN
37061	CHARNIZAY	37114	LA GUERCHE
37064	CHAUMUSSAY	37135	LA RICHE
37065	CHAVEIGNES	37202	LA ROCHE-CLERMULT
37066	CHEDIGNY	37260	LA TOUR-SAINT-GELIN
37067	CHEILLE	37123	LANGEAIS
37069	CHEMILLE-SUR-INDROIS	37124	LARCAY
37070	CHENONCE-AUX	37113	LE GRAND-PRESSIGNY
37071	CHEZELLE	37127	LE LIEGE
37072	CHINON	37136	LE LOUROUX
37073	CHISSEAUX	37184	LE PETIT-PRESSIGNY
37075	CIGOGNE	37125	LEMERE

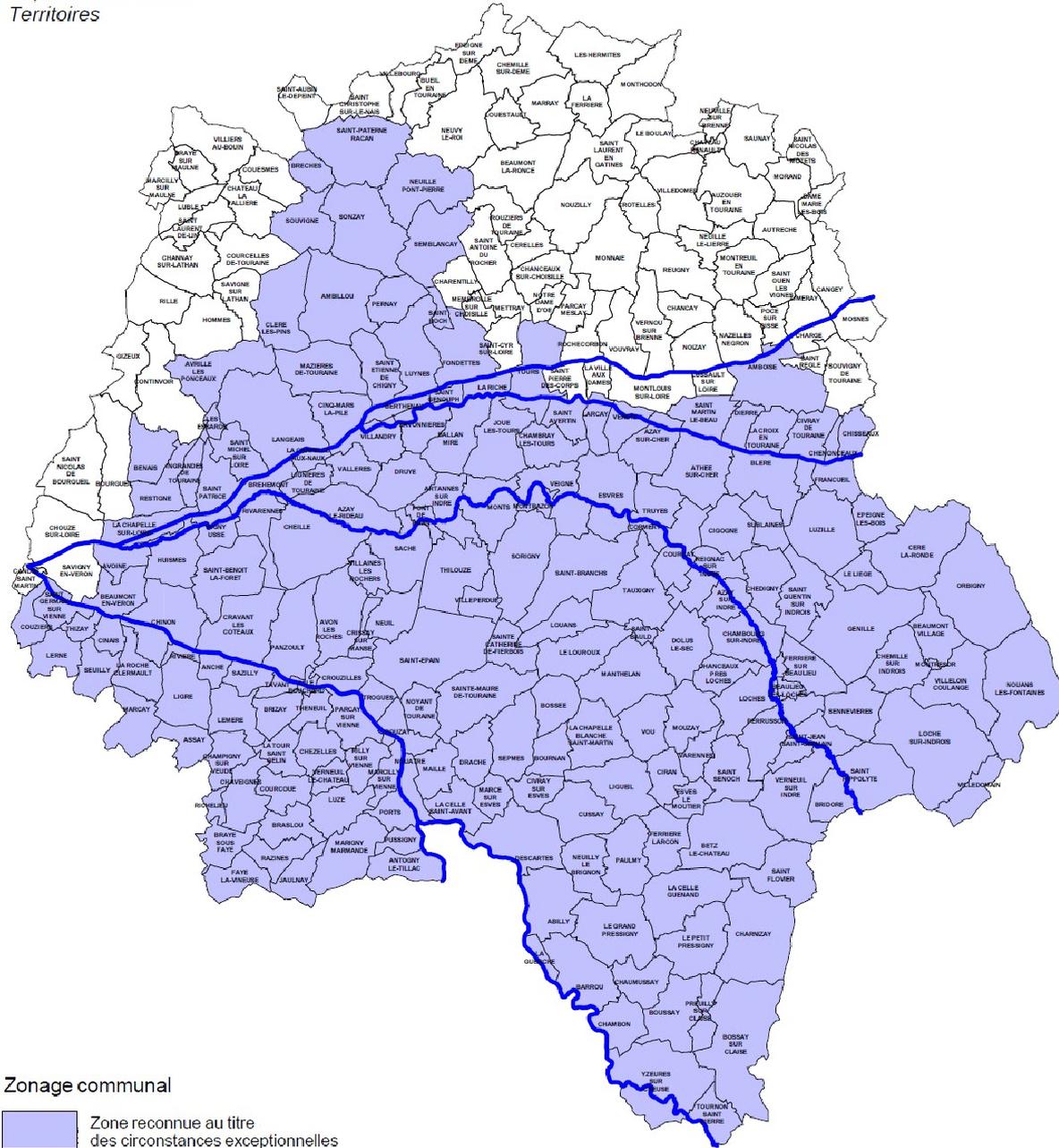
N° INSEE	NOM des COMMUNES	N° INSEE	NOM des COMMUNES
37126	LERNE	37210	SAINT-BENOIT-LA-FORET
37102	LES ESSARDS	37211	SAINT-BRANCHES
37128	LIGNIERES-DE-TOURAINES	37216	SAINT-EPAIN
37129	LIGRE	37217	SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
37130	LIGUEIL	37218	SAINT-FLOVIER
37133	LOCHE-SUR-INDROIS	37219	SAINT-GENOUPH
37132	LOCHE-S	37220	SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
37134	LOUANS	37221	SAINT-HIPPOLYTE
37139	LUYNES	37222	SAINT-JEAN-SAINTE-GERMAIN
37140	LUZE	37225	SAINT-MARTIN-LE-BEAU
37141	LUZILLE	37227	SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
37142	MAILLE	37231	SAINT-PATERNE-RACAN
37143	MANTHELAN	37232	SAINT-PATRICE
37144	MARCAV	37234	SAINT-QUENTIN-SUR-INDROIS
37145	MARCE-SUR-EVES	37237	SAINT-ROCH
37147	MARCILLY-SUR-VIENNE	37238	SAINT-SENOCH
37148	MARIGNY-MARMANDE	37212	SAINTE-CATHERINE-DE-FIERRE
37150	MAZIERES-DE-TOURAINES	37226	SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES
37154	MONTBAZON	37243	SAVONNIERES
37157	MONTRESOR	37244	SAZILLY
37159	MONTS	37245	SEMBLANCAY
37162	MOUZAY	37246	SENNEVIERES
37165	NEUIL	37247	SEPMES
37167	NEUILLE-PONT-PIERRE	37248	SEUILLY
37168	NEUILLY-LE-BRIGNON	37249	SONZAY
37173	NOUANS-LES-FONTAINES	37250	SORIGNY
37174	NOUATRE	37251	SOUVIGNE
37176	NOYANT-DE-TOURAINES	37253	SUBLAINES
37177	ORBIGNY	37254	TAUXIGNY
37178	PANZOUIT	37255	TAVANT
37180	PARCAY-SUR-VIENNE	37256	THE-NEUIL
37181	PAULMY	37257	THILOUZE
37182	PERNAY	37258	THIZAY
37183	PERRUSSON	37259	TOURNON-SAINTE-PIERRE
37186	PONT-DE-RUAN	37261	TOURS
37187	PORTS	37262	TROUGES
37188	POUZAY	37263	TRUYES
37189	PREUILLY-SUR-CLASSE	37264	VALLERES
37190	PUSSIGNY	37265	VARENNES
37191	RAZINES	37266	VEIGNE
37192	REIGNAC-SUR-INDRE	37267	VERETZ
37193	RESTIGNE	37268	VERNEUIL-LE-CHATEAU
37196	RICHELIEU	37269	VERNEUIL-SUR-INDRE
37197	RIGNY-USSE	37271	VILLAINES-LES-ROCHES
37199	RILLY-SUR-VIENNE	37272	VILLANDRY
37200	RIVARENNES	37275	VILLE-DAIN
37201	RIVIERE	37277	VILLE-LOIN-COULANGE
37205	SACHE	37278	VILLEPERDUE
37208	SAINTE-AVERTIN	37280	VOU
37209	SAINTE-BAULD	37282	YZEURES-SUR-CREUSE



Annexe 1

Zone reconnue au titre des circonstances exceptionnelles dans le cadre des intempéries du printemps 2013

Direction
Départementale des
Territoires



MT/SIG - 24/06/2013 - CT - SIG37_ECHANGES\THIERRY_C\METEO



Copyright IGN BD Carthage, ou autre
Sources : a) pressoir INSEE ou DDT ou ...
Copyright DDT Indre-et-Loire